



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
Division de l'Espace Littoral et Maritime
Unité Gestion du Domaine Public Maritime**

- 4 DEC. 2023

Arrêté préfectoral du
portant délimitation du domaine public maritime naturel
sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer

Le Préfet de la Gironde

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Vu l'arrêté du 02 novembre 2023, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2023 donnant délégation de signature du Préfet Maritime de l'Atlantique à Monsieur Renaud Laheurte,

Vu l'avis favorable du préfet maritime de l'Atlantique en date du 08 février 2023,

Vu l'avis favorable de la communauté de communes Médoc Atlantique en date du 06 février 2023,

Vu l'avis de la commune de Soulac-sur-Mer en date du 13 février 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 prescrivant une participation du public par voie électronique portant sur le projet de délimitation du domaine public maritime sur une partie du littoral de la commune de Soulac-sur-Mer,

Vu le bilan de la participation par voie électronique pour un projet de délimitation du domaine public maritime naturel sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer, en date du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de définir une limite du domaine public maritime naturel actualisée sur le secteur proche de la plage dite de l'Amélie sur le territoire de la commune de Soulac-sur-Mer, afin de régulariser administrativement des ouvrages de protection implantés sur des dépendances dudit domaine,

Considérant que la limite du domaine public maritime proposée à la participation du public par voie électronique est le résultat des observations opérées via les procédés scientifiques définis au troisième alinéa de l'article R.2111-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant au regard de l'article L.2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques, que les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot demeurent compris dans le domaine public maritime naturel sous réserve de dispositions contraires d'actes de concession translatifs de propriété légalement pris et régulièrement exécutés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er

La limite du domaine public maritime naturel sur la commune de Soulac-sur-Mer – secteur de l'Amélie, est définie selon les coordonnées (système RGF_93 / Lambert_93) et cartographies annexées au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Article 3

Le présent arrêté est notifié par le service gestionnaire du domaine public maritime :

- à la commune de Soulac-sur-Mer et à la communauté de communes Médoc Atlantique afin qu'elles procèdent à son affichage pendant un mois,
- auprès de la chambre départementale des notaires,
- au directeur régional des finances publiques qui en assure la publication au bureau des hypothèques de la situation des immeubles.

Article 4

Une attestation indiquant la limite du domaine public maritime est notifiée à chacun des propriétaires identifiés concernés par la délimitation.

Article 5

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent sa date de notification ou sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde :

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde et le maire de Soulac-Sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

- 4 DEC. 2023

Le préfet


Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale
Aurore Le BONNEC

ANNEXES : COORDONNÉES (RGF_93 / LAMBERT_93) DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL ET REPRÉSENTATIONS CARTOGRAPHIQUES – COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER



— Projet de tracé - - - Limite de secteur

Source: DDTM 33
Référentiel: ortho 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5 quai du capitaine Allègre - 33120 ARCAÇON

Octobre 2022

SECTEUR SUD L'AMELIE



— Projet de tracé • Bornes du projet de tracé - - - Limite de secteur

Source: DDTM 33
Référentiel: ortho 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5 quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON

Octobre 2022

SECTEUR CENTRE L'AMELIE



N° Point	X_L93	Y_L93
34	375812.948	6495706.097
35	375829.033	6495749.853
36	375842.843	6495784.654
37	375866.597	6495817.246
38	375887.036	6495848.734
39	375903.056	6495886.85
40	375917.418	6495906.184
41	375958.297	6495912.261
42	375981.498	6495926.624
43	375995.86	6495948.168
44	376028.785	6496015.536
45	376035.238	6496020.158
46	376061.765	6496046.736
47	376093.53	6496093.838
48	376110.112	6496136.419
49	376124	6496178.393
50	376160.571	6496218.543
51	376203.635	6496282.477
52	376248.297	6496342.83
53	376292.931	6496403.034
54	376336.203	6496461.452
55	376377.072	6496514.685
56	376420.352	6496567.701
57	376464.104	6496616.625
58	376503.814	6496666.866
59	376540.872	6496713.896
60	376577.27	6496770.331
61	376612.667	6496826.425
62	376648.337	6496891.508

— Projet de tracé
 • Bornes du projet de tracé
 - - - Limite de secteur

Source: DDTM 33
Référentiel: ortho 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5 quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON

Octobre 2022

SECTEUR NORD L'AMELIE



— Projet de tracé
 • Bornes du projet de tracé
 - - - Limite de secteur

Source: DDTM 33
Référentiel: ortho 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5 quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON

Octobre 2022

